

# Un service de proximité pour vos encombrants !

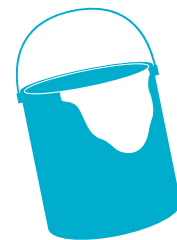


La commune de Molenbeek et Bruxelles-Propreté vous proposent à nouveau un service de proximité pour vous débarrasser de vos encombrants.

Ce service est uniquement offert aux Molenbeekois(es).



Profitez-en !



## Avantages

- plus proche de chez vous
- horaires étendus jusqu'à 18 heures
- maximum 3m<sup>3</sup> d'encombrants gratuits

## Déchets acceptés

- mobilier (armoires démontées, tables, fauteuils, miroirs, parasols...)
- appareils électroménagers et multimédia
- outillage (tondeuses, foreuses, tournevis...)
- plastiques durs (jouets, seaux...)
- petits déchets chimiques ménagers (peintures, huiles de friture, piles et batteries...)
- pneus déjantés (maximum 5 par famille)
- « frigolite » blanche et propre (non-alimentaire)
- verre plat
- ampoules et luminaires



**Attention : seuls les encombrants ménagers sont acceptés.**

## Déchets refusés

- déchets résiduels (sacs blancs), papiers-cartons (sacs jaunes), emballages PMC (sacs bleus) et déchets de jardin (sacs verts), bouteilles et flacons en verre (bulles à verre)
- solvants, acides, bases, mercure, seringues
- déchets de construction (plâtres, briques, fenêtres, portes, poutres, amiante, roofing...)
- terre, sable, charbon et suie
- bonbonnes, bouteilles et cartouches de gaz
- produits de laboratoire et substances radioactives
- pièces automobiles et carburant

## Où et quand ?

- 03/04 : rue de Rotterdam  
(accès via rue de l'Escaut)
- 04/04 : rue des Quatre-Vents  
(accès via rue J-B. Decock)
- 05/04 : rue de la Semence  
(Park Village-accès via bld E. Machtens)
- 06/04 : av. Jean Dubrucq  
(entre rue F. Mus et rue de Rotterdam)
- 07/04 : rue de l'Indépendance  
(accès via la rue A. Vandenpeereboom)

Horaires uniques : de 9h00 à 18h00

## Modalités pratiques

- Munissez-vous de votre **carte d'identité**
- **Triez** préalablement vos déchets par catégorie

### Attention !

- Volume maximum accepté : **3m<sup>3</sup>** - l'accès sera refusé aux véhicules chargés de plus de 3m<sup>3</sup>
- Petits déchets chimiques ménagers :
  - ▶ **Maximum 30l** pour les produits couvrants
  - ▶ **Maximum 5l** pour les autres produits chimiques
- Le personnel se réserve le droit de **refuser les déchets** qui ne seraient **pas conformes** ou qui **représenteraient un danger**.

Les Parcs à Conteneurs régionaux restent à votre disposition 7j/7. D'autres catégories de déchets y sont aussi acceptés (par ex. les déchets de construction). Plus d'infos sur [www.bruxelles-proprete.be](http://www.bruxelles-proprete.be) ou via le **0800/981 81**.